

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 MAI 2023
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Liste des conventions réglementées
au sens de l'article 56 de la Loi 17-95 sur les sociétés anonymes**

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

NEANT

II. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. Convention de distribution de produit avec la société Indusalim :

Personnes concernées

Indusalim filiale de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se chargera de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procédera à sa refacturation.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 9%.
- En 2022, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3 736.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la créance s'élève à KMAD 1 698.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant encaissé s'élève à KMAD 3 035 au titre de cette convention.

2. Conventions signées avec la société Avril Service :

Personnes concernées

- Avril Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- Lesieur Cristal, OLEOSUD étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale d'Avril SCA.

2.1. Convention de prestation de services conclue avec Avril Service :

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « YELLOW » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 731.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 658.
- Au cours de l'exercice 2022, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.2. Convention de prestation de services conclue avec Avril Service :

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « MOSAIC » fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 351.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 316.
- Au cours de l'exercice 2022, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

2.3. Convention de facturation des prestations de service conclue avec la société Avril Service

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril Service des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril Service dans le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2022, le montant des charges comptabilisées titre de cette convention s'élève à KMAD 8.513.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 7.661 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant décaissé s'élève à KMAD 10 542.

3. Convention de la mise à disposition du personnel conclue avec Avril SCA :

Personnes concernées

- Avril SCA en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal, Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale de Soprol.

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 829.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 746.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant décaissé s'élève à KMAD 365.

3.1. Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL SCA

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 14.264.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 12.837 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

4. Convention de cession du fonds de commerce signée avec la société Lesieur France :

Personnes concernées

- Lesieur France en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal, Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale de Soprol.

Nature et objet de la convention

Commercialisation du portefeuille des marques de Lesieur France, les huiles de table, condiments Lesieur et l'huile d'olive Puget, ainsi que son fonds de commerce sur l'ensemble du continent africain.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit l'achat de produits finis de Lesieur France et la commercialisation sur l'ensemble du continent africain.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 63 081.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant décaissé s'élève à KMAD 63.081.

5. Convention conclue entre Lesieur Cristal et Wafa assurance :

Personnes concernées :

- Wafa assurance en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa Assurance à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Habitation
- Marchandises transportées
- Flotte automobile
- Assurances Sociales (Maladie, AT Gris risques...)

Conditions et modalités de rémunération

En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 24.574, totalement décaissé.

6. Convention conclue entre Lesieur Cristal et la MAMDA-MCMA:

Personnes concernées :

- MAMDA-MCMA en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par la MAMDA-MCMA à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Vol, transport et détournement de fonds et de marchandises

Conditions et modalités de rémunération

En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.452, totalement décaissé.

7. Convention conclue entre Lesieur Cristal et la CIMR:

Personnes concernées :

- CIMR en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal cotise au régime de retraite de la CIMR

Conditions et modalités de rémunération

En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 27.489, totalement décaissé.

8. Convention de refacturation de mise à disposition de personnel conclue avec la société Indusalim

Personnes concernées

Indusalim, filiale de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal.
- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 258.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 198 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant décaissé s'élève à KMAD 200.

9. Conventions conclues entre GIOM et Lesieur Cristal

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

9.1. Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM
- En 2022, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.701.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la créance s'élève à KMAD 446 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant encaissé s'élève à KMAD 4.435.

9.2. Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.

Conditions et modalités de rémunération

- En 2022, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 0.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la dette s'élève à KMAD 3.547 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

10. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation des olives (SEO)

Personnes concernées

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- En 2022, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.647.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la créance s'élève à KMAD 161 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant encaissé s'élève à KMAD 1.970.

11. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)

Personnes concernées

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.
- En 2022, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 988.
- Au 31 décembre 2022, le solde de la créance s'élève à KMAD 100 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2022, le montant encaissé s'élève à KMAD 1.188.

12. Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération

- Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5%
- Au titre de l'exercice 2022, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en KMAD) :

Filiales	Produits d'intérêts (HT)	Charges d'intérêts (HT)	Solde débiteurs au 31.12.2022	Solde créditeurs au 31.12.2022	Montant décaissé	Montant encaissé
SEO	2 510	-	53 010	-	63 311	63 961
DMJ	1 934	-	69 090	-	24 295	18 900
SIKAF	200	-	4 555	-	20	-
SCI YAM	15	-	348	-	-	-
ASTRA	56	-	1 309	-	-	-
SOPROTA	1 175	-	26 642	-	-	-
GIOM	1 642	-	43 506	-	27 664	-
OLIVCO	2 159	-	55 656	-	12 950	1 600
TLC	388	-	10 037	-	2 550	2 000
Oleosen	3 288	-	82 734	-	63 320	-
LCCI	58	-	1 307	-	-	-
HAY AL HABAIB	-	869	-	19 383	245	-
HGMO	-	56	-	1 261	-	-
FIREAL	-	1 225	-	27 456	330	-
SHOM	-	532	-	11 970	-	-
OLEOR	-	1 719	-	38 641	-	-
INDUSALIM	-	1 596	-	28 677	75 440	74 100